

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD1563

présenté par

Mme Pompili, Mme Abba, M. Alauzet, M. Arend, Mme Charrière, Mme Yolaine de Courson,
M. Fugit, M. Haury, Mme Le Feu, Mme O'Petit, M. Perrot, Mme Rossi, Mme Sarles,
Mme Tuffnell et M. Zulesi

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'interdiction de destruction des invendus. L'exception présente à l'alinéa 6 laisse en effet aux metteurs en marché, par l'imprécision des termes employés, une grande marge de manœuvre leur permettant de se soustraire à leurs obligations.

La formule « de façon satisfaisante » notamment, très large et générale, semble de nature à donner lieu à des interprétations très disparates.